

# PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-246500771-20140505-DEL\_050514\_10-DE

## Préambule :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2014

Publication : 14/05/2014

## Genèse du projet :

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

L'idée de l'élaboration du projet éducatif par la Communauté de Communes du Pays de Lourdes est née d'une décision prise par le Conseil Communautaire par délibération d'avril 2013 de reporter d'un an l'application de la réforme des rythmes scolaires.

En effet, les élus ont souhaité se laisser le temps nécessaire à la mise en place de cette réforme importante et ont saisi l'opportunité pour réinterroger la politique éducative de la collectivité.

A ainsi été décidée l'élaboration d'un projet éducatif commun au territoire communautaire avec les finalités suivantes :

- Poser et faire vivre une politique éducative globale et concertée sur le territoire pour les enfants de 0 à 18 ans
- Mettre en place l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires ; sans se limiter à la seule mise en place des TAP
- Favoriser les interactions sur les différents temps d'accueil, mais également entre les différents acteurs afin de prendre l'enfant dans sa globalité et que tous les acteurs soient en cohérence

## Méthodologie :

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce projet s'est voulue essentiellement partenariale, à la fois en interne de la CCPL avec une implication de l'ensemble des agents et en externe avec la participation de tous les acteurs concernés.

Dans un premier temps un diagnostic territorial a été établi se basant sur un questionnaire aux agents de la CCPL et un questionnaire parents datant de 2009 (Cf annexe 1 la présentation du diagnostic).

Ensuite été constitué et réuni un comité de pilotage composé d'élus de la CCPL et de représentants décisionnaires des organismes institutionnels partenaires (Cf annexe 2 composition du comité de pilotage). Ce dernier, au regard du diagnostic posé, a défini les axes du Projet éducatif.

Chacun de ces axes a ensuite été travaillé au sein de comités techniques réunissant les acteurs de terrains pertinents (personnel communautaire, enseignants, parents d'élèves, partenaires institutionnels, partenaires extérieurs...) au travers d'une méthodologie participative qui a permis à chacun de s'exprimer et de faire ressortir collectivement les clés de la mise en œuvre concrète des principes proposés par le comité de pilotage.

Le fruit de ce travail a permis la rédaction du présent projet soumis à validation du comité de pilotage et du Conseil Communautaire et organisé en 3 parties.

Une première partie présente le projet éducatif et en particulier ses 4 axes structurants, une deuxième partie s'attarde sur la mise en œuvre pratique du projet et une troisième partie fait un focus sur la problématique spécifique de l'accueil de la différence.

## **Première Partie : Le projet Educatif de la CCPL**

### **1/ Un projet commun pour un territoire diversifié**

Avant d'aborder le projet éducatif en lui-même, il apparaît nécessaire de rappeler le contexte territorial dans lequel il entend s'inscrire.

#### **a) Une grande diversité de structures éducatives**

De par la spécificité de son territoire constitué de 18 Communes dont d'une ville centre représentant 70% de la population totale, la CCPL offre une très grande diversité de structures éducatives. On compte ainsi :

- 13 écoles publiques du premier degré allant de 24 élèves à 300 élèves (Cf annexe 3)
- 4 écoles privées du premier degré allant de 43 à 352 élèves
- 2 établissements publics du second degré et 1 établissement privé
- 14 Accueils de loisirs sans hébergements (Cf annexe 4)
- 1 Relais assistants maternels géré par la CCPL (Cf annexe 5)
- 2 crèches multi-accueils subventionnés par la CCPL (Cf annexe 5)
- De nombreuses associations et infrastructures culturelles et sportives (Cf annexe 6, annuaire des associations lourdaises)

Cette diversité implique des réalités forcément différentes entre les structures de petites tailles (écoles rurales multi-niveaux par exemple) et les structures beaucoup plus importantes (groupes scolaires Lourdais, ALSH de Lourdes ...).

Cette différenciation est importante à prendre en compte car si comme nous le verrons, un des grands principes de ce projet est d'assurer une certaine égalité entre les enfants du territoire au travers de valeurs communes, la mise en œuvre du projet devra tenir compte de la spécificité de chaque site.

#### **b) Un diagnostic faisant apparaître des problématiques communes**

Il est apparu du diagnostic territorial effectué que malgré ces différences importantes au niveau des structures, un grand nombre de constats sont partagés, que ce soit par les parents, les enseignants ou les personnels communautaires.

En effet, si les problèmes quotidiens ne sont sans doute pas les mêmes, les problématiques générales que nous allons développer tout au long de ce document sont remontées de tous les sites, et ce de manière non équivoque.

### c) Une Gestion unifiée

L'autre facteur de cohérence de l'action éducative territoriale vient du choix politique fort réalisé en 2005 de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes la compétence scolaire périscolaire et extrascolaire.

Cette gestion unifiée de la compétence sur le territoire est un atout important de la future réussite de la mise en œuvre du projet éducatif, elle a permis en effet :

- La modernisation des structures
- Une unification des procédures (inscriptions, gestion du personnel, dotations financières...)
- Une fidélisation d'un personnel qualifié et compétent pour travailler auprès des enfants (ATSEM, animateurs, éducateurs sportifs)

Aussi, dans le domaine de la petite enfance, depuis 2010 dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire et en vue de la création du pôle petite enfance, un travail de coordination a été mis en place. Il permet de consolider la politique petite enfance sur le territoire et d'inscrire le service dans une logique commune grâce à la mise en œuvre d'un observatoire de l'offre et de la demande de garde.

Le projet éducatif ainsi défini peut s'appuyer pour sa mise en œuvre sur une structure administrative solide et dont l'efficacité et la cohérence, s'ils restent bien sûr perfectibles, sont établis. De la même manière, la structuration administrative aujourd'hui, et demain encore plus, bénéficie d'une taille critique suffisante pour permettre une réorganisation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## **2/ Les 4 axes du projet éducatif**

Au travers des constats partagés sur le territoire et mis en évidence par le diagnostic, 4 axes ont été identifiés de par leur importance stratégique en vue de faire émerger les priorités du projet éducatif.

### a) Exploitation des ressources locales

Les constats sont les suivants :

- Les ressources locales sont sous exploitées

En effet, le territoire possède de très nombreux atouts qui peuvent être facilement mis au service de projets pédagogiques. On en distingue 3 types principaux :

. Le patrimoine local :

Il peut être bâti (château fort, Musés...) ou naturel (Pic du Jer, réserve du Pibeste...) et présente un intérêt pédagogique certain.

. Le tissu associatif :

Qu'elles soient sportives ou culturelles, les associations sont nombreuses et dynamiques sur le territoire, elles constituent une source de découverte très intéressante.

. Les infrastructures publiques :

On peut penser aux médiathèques de Lourdes et Lezignan, aux installations sportives, à la maison de la sismicité...

Les activités à caractère sportif sont prédominantes et les attentes des familles portent sur des activités artistiques et culturelles

Les actions mises en œuvre devront tenir compte de ce constat en vue d'un rééquilibrage.

- Les ressources locales peuvent être exploitées à toutes les tranches d'âge, avec des objectifs adaptés
- L'exploitation de la ressource locale permet un rapport qualité/prix bien meilleur des activités proposées

**Les ressources locales devront donc être priorisées dans les activités proposées et pourront servir de base à des projets communs riches pour faire découvrir le territoire aux enfants.**

#### b) Aménagement des temps calmes

Les constats sont les suivants :

- Les enfants sont sollicités en permanence (problème de concentration, d'écoute, de fatigue)

La communauté éducative fait régulièrement remonter ce souci et la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires peut accentuer ce phénomène d'autant si elle conduit à créer une suractivité pour les enfants.

La mise en place des activités périscolaires et extra-scolaires devra absolument tenir compte de cette problématique.

- Nécessité de réaliser un aménagement de temps calme encadré

L'aménagement de temps calme ne peut se résumer à laisser l'enfant se reposer, il convient que ce temps calme soit encadré, soit au travers d'aménagement physique de locaux, soit au travers d'activités encadrées.

Les activités possibles sont très variées et relativement faciles à mettre en place à condition notamment d'un encadrement et des locaux suffisants permettant sur un même lieu et un même temps à l'enfant de pouvoir avoir le choix de l'activité (prévoir un coin plus ou moins isolé par exemple dans une salle pour les enfants ayant besoin de se retrouver et rêver).

Les temps identifiés sont notamment l'accueil périscolaire du matin et du soir et la fin de la pause méridienne. Les temps de transition sont aussi des temps à exploiter pour mettre les enfants dans de bonnes conditions en passant d'une activité ou d'un adulte à un autre.

**L'attention des acteurs sera portée sur le respect du rythme de chaque enfant, en fonction de son âge et de ses besoins.**

#### c) Accueil de la différence

Les constats sont les suivants :

- Difficultés d'accueillir des enfants :
  - avec des troubles du comportement
  - avec des handicaps physiques
  - avec des problèmes médicaux
  - non francophones
- Manque de formation du personnel
- Méconnaissance du réseau d'organismes spécialisés

- Déni des parents

Compte tenu de la spécificité de cet axe, il fait l'objet de la troisième partie du projet éducatif.

d) Continuité et lien entre les acteurs

Les constats sont les suivants :

- Sur certains sites
  - Absence de lien (à créer)
  - Faible (à développer)
  - Moyen (à consolider)

On constate sur le territoire une réelle diversité. Certains sites parviennent déjà à créer des liens forts entre les acteurs (enseignants, parents, personnel communautaire...). D'autres sites sont très en retard.

**Ce lien est pourtant la clé de la réussite si l'on souhaite assurer une réelle continuité et cohérence au service de l'intérêt de l'enfant. Cette dimension devra être travaillée sur chaque site avec une attention toute particulière. L'aménagement des rythmes scolaires va impliquer pour les enfants un temps passé plus important avec l'équipe périscolaire, l'enfant devra trouver ses repères et la cohérence entre les acteurs aura toute son importance.**

- Sentiment pour les agents communautaires de ne pas être reconnus en tant que professionnels éducatifs
- Manque d'échange (en interne comme en externe)

On reviendra largement tout au long du document sur la construction de nouveaux échanges en externe. S'agissant spécifiquement des échanges en interne de la CCPL, il sera nécessaire de renforcer les liens à la fois au sein de l'équipe des professionnels éducatifs mais également entre cette équipe et :

- La direction et les élus de la CCPL
- Le service de restauration scolaire au travers d'un guide de bonnes pratiques et d'actions communes (repas à thème, éducation alimentaire...)
- Les services ressources de la CCPL tels que la médiathèque, la Cyberbase, le service informatique, les ambassadrices du tri...
- Les services ressources des Communes membres (services culturels, services des sports, offices de tourisme...)

Autre temps d'échange à travailler, celui avec les parents. Les équipes éducatives devront trouver les outils pour associer les parents à la mise en œuvre des projets.

De même un travail doit s'engager sur l'aide à la parentalité, un lieu d'accueil enfant parent sera ainsi créé par la CCPL au sein du futur pôle petite enfance

Ces constats montrent bien l'importance des modalités de mise en œuvre du projet, car au-delà des actions concrètes mises en œuvre et des objectifs éducatifs sous-jacents, c'est réellement la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant qui sera primordiale sur chaque site.

## Deuxième partie : La mise en œuvre du Projet

### 1/ Une cohérence d'actions sur le territoire à organiser

#### a) La mise en commun des moyens

Pour assurer la cohérence des actions et faire vivre le projet éducatif et l'ensemble des projets pédagogiques qui vont en découler, il convient dans un premier temps de créer des outils destinés à recenser les ressources locales disponibles.

Cela passe d'abord par une communication externe de la CCPL, il faut faire savoir aux partenaires du territoire que la CCPL s'engage dans une démarche partenariale, et ce afin de permettre aux organismes porteurs de projets de se manifester.

Ensuite, une communication interne doit être réalisée par la CCPL au niveau des sites pour faire connaître les ressources disponibles et susceptibles de s'intégrer aux projets pédagogiques du site.

Il devra ainsi être réalisé un listing des ressources qui sera partagé avec l'ensemble des acteurs. Ce listing prévoira une partie évaluation permettant un retour d'expérience partagé.

De même la mutualisation des locaux et du matériel sont indispensables (utilisation des locaux scolaires).

De plus, une réorganisation des missions du personnel communautaire en place est nécessaire afin de valoriser les compétences déjà acquises. Des formations complémentaires seront mises en place.

#### b) La mise en place de référents

Afin de faire vivre ces outils, et toujours dans un souci de cohérence, la CCPL doit réorganiser ses équipes pour créer des référents et ce à trois niveaux :

- Un référent au niveau du service enfance jeunesse chargé en particulier du recensement des ressources, de l'élaboration du listing commun et de sa mise à jour régulière
- Des référents responsables de pôle (pôle rural, pôle maternel, pôle primaire, pôle petite enfance, pôle sportif...) choisis au sein du personnel de la CCPL et chargés d'assurer la cohérence des projets de chaque site entre eux et par rapport au projet éducatif global, d'assurer le respect des procédures et de la réglementation sur chaque site et d'assister les référents de sites
- Un référent par site chargé de la mise en œuvre concrète du projet pédagogique du site en lien étroit avec les référents de pôle.

#### c) La planification des actions

Elle devra être réalisée de la manière la plus précise possible, sous la responsabilité des référents responsables de pôle qui se coordonneront au travers de réunions régulières.

Un exemple de document de planification pouvant être utilisé est joint en annexe 7.

## 2/ Un accroissement des liens scolaires/périscolaires/extrascolaires

### a) Définir une nouvelle communauté éducative sur chaque site

Comme nous l'avons vu dans les constats en première partie, les liens entre les acteurs du scolaires (enseignants, directeurs) et du périscolaire (animateurs, ATSEM) sont disparates en fonction des sites.

**Il apparaît indispensable d'affirmer l'appartenance à la communauté éducative des agents communautaires en charge du périscolaire et ce de manière uniforme sur chaque site scolaire.**

Les référents de pôle et de site devront travailler en étroite collaboration avec le directeur d'école, les enseignants et les représentants de parents d'élève pour aboutir à un projet pédagogique co-construit, en cohérence avec les projets d'école.

A cet effet, du temps pendant le temps scolaire sera libéré pour les agents communautaires en place dans les écoles afin d'organiser les TAP.

La petite enfance, plus spécifique, reste relativement détachée du reste de la communauté scolaire/péri et extra. Le travail de coordination permet d'entretenir un partenariat animé et un échange d'information entre les acteurs et professionnels propre à la petite enfance et des passerelles restent encore à développer avec le reste des acteurs du territoire.

### b) Trouver les outils d'une cohérence des projets scolaires/périscolaires et extrascolaires

A ce titre, la marge de manœuvre en termes de temps de travail des agents se trouve plus facilement au sein de la CCPL que de l'éducation nationale.

Ainsi, du temps devra être libéré pour les référents afin qu'ils puissent être pilotes et garants de cette cohérence.

Cette même contrainte au sein de l'éducation Nationale conduit à envisager de ne pas créer de nouvelles instances d'échanges mais plutôt de profiter des temps institutionnalisés (conseils d'école, conseil des maîtres, réunion de rentrée...) pour poser la réflexion commune autour des projets d'école et des projets pédagogiques, aborder les problématiques communes et échanger sur les actions menées et les procédures en place.

Les responsables périscolaires devront ainsi systématiquement être invités aux instances réunissant la communauté éducative dont ils sont partie intégrante.

S'agissant du lien avec l'extra-scolaire, il sera fait au niveau des référents de pôle, lesquels auront sur leur pôle la charge du péri et de l'extrascolaire.

La CCPL devra également veiller à ne pas cloisonner ses agents en permettant au plus grand nombre d'intervenir à la fois sur le temps scolaire et sur les ALSH.

En outre une charte des accueils de loisirs sera élaborée à l'issue d'une formation spécifique des animateurs. Cette charte permettra d'inscrire les projets pédagogiques des accueils en cohérence avec le projet éducatif.

Enfin, des démarches seront engagées afin de permettre l'organisation de formations communes entre les agents de la CCPL et de l'éducation nationale.

c) Gérer les transitions (au sein de la journée et entre tranches d'âges)

Afin que chaque enfant trouve ses repères qui au sein des différents temps lui seront proposés et des différentes structures qu'il sera amené à fréquenter, la communauté éducative sera attentive à la gestion des transitions.

Deux types de transitions sont à travailler :

*1/ les transitions entre les différents temps de la journée*

Le nouvel aménagement des rythmes scolaires conduit à un morcellement plus important entre le temps scolaire et périscolaire (dans la journée avec les TAP mais aussi le mercredi).

Afin d'assurer la meilleure transition possible entre ces temps, l'aménagement des temps calmes pour assurer ces transitions sera privilégié.

*2/les transitions entre les structures*

Il s'agit là de gérer les transitions constituant les étapes importantes de la vie de l'enfant (passage d'une crèche à la maternelle, de la maternelle au primaire, d'un ALSH d'une tranche d'âge à une autre...).

Ces transitions devront être travaillées par les référents de pôle entre eux, en lien avec la communauté éducative, en organisant des passerelles et en adaptant les activités proposées pour assurer une continuité pour l'enfant d'une année sur l'autre.

**3/ Un plan d'action nécessairement cadré**

a) La mise en place de conventions d'objectifs avec les intervenants extérieurs

Afin de sécuriser l'intervention d'organismes extérieurs au sein des structures éducatives, il est absolument nécessaire de définir les obligations de chaque partie au travers de convention d'objectifs. Elles devront en particulier définir les conditions matérielles de l'intervention, identifier les intervenants et acter un engagement sur une durée définie.

Il importe que ces conventions soient basées sur une même trame qui sera proposée par la CCPL et soumise à validation de l'Education Nationale et de la DDCSPP.

Cette trame pourra ensuite être utilisée par les référents de sites pour organiser leurs activités.

b) La mise en commun des locaux et du matériel au travers d'une charte

De la même manière, les activités périscolaires devront sur de nombreux sites impliquer un partage des locaux (y compris salle de classe le cas échéant) entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ce partage devra être réalisé en bonne intelligence entre les différents utilisateurs. Une charte d'utilisation et de partage des locaux et du matériel sera donc élaborée et proposée par la CCPL. Elle devra bien entendu faire l'objet d'une adaptation aux contraintes de chaque site. Cette charte adaptée au site sera convenue et cosignée entre les directeurs d'écoles et les référents de site.

## **Troisième partie : La problématique particulière de l'accueil de la différence**

La problématique de l'accueil de la différence a fait l'objet de nombreux et riches échanges lors du processus d'élaboration du projet éducatif.

La CCPL éprouve des difficultés pour accueillir des enfants :

- avec des troubles du comportement
- avec des handicaps physiques
- avec des problèmes médicaux
- non francophones

Cette problématique est traitée spécifiquement dans cette troisième partie car les procédures et instances à mettre en place sont différentes et peuvent être mises en place dans un timing moins contraint que le reste du projet.

### **1/ Quelle procédures pour permettre un accueil de qualité ?**

#### **a) Des procédures destinées à connaître et partager les difficultés des enfants accueillis**

L'une des grandes difficultés relatives à l'accueil d'enfants différents se trouve à l'inscription. En effet, bien souvent, les parents n'annoncent pas que leur enfant peut poser un souci d'accueil ou ne l'annoncent pas à toutes les structures et tous les intervenants.

La première action à mettre en place est la création d'une fiche d'inscription commune et unique pour le temps scolaire et le temps périscolaire. Et ce afin que tous les acteurs aient le même degré d'information et puissent se concerter sur les protocoles à mettre en place.

La CCPL devra de son côté mettre en place une procédure adéquate pour faire passer l'information des structures petite enfance aux structures scolaires et des structures scolaires aux accueils de loisirs.

Aussi, ces procédures devront garantir le respect du secret médical.

Bien évidemment, un plan de formation du personnel doit être envisagé par la CCPL, pour permettre aux agents de réagir de manière adéquate face à ces enfants.

#### **b) La définition des limites de la CCPL et la nécessité de créer des outils d'individualisation de l'accueil (AVS contractualisation avec les parents)**

Il apparaît très difficile pour la CCPL d'imaginer la définition de règles générales qui pourraient fixer une limite claire à l'accueil de tel ou tel enfant.

La seule limite clairement établie est celle de la garantie de la sécurité à la fois de l'enfant accueilli mais aussi des autres enfants et du personnel.

Ainsi, l'accueil doit être considéré au cas par cas de manière individualisé.

Un des instruments de cette individualisation doit être formalisation d'un engagement réciproque avec les parents. Ainsi, en fonction de la spécificité de l'enfant un protocole spécifique est établi entre la Communauté éducative et les parents sur le modèle de ce qui peut être réalisé dans le cadre des PAI.

Pour les cas les plus délicats qui nécessitent la présence d'un assistant de vie scolaire, il semblerait très opportun d'étendre la mission de ces AVS sur le temps périscolaire. Cependant les modalités d'une telle option sont encore très floues tant d'un point de vue administratif que financier.

c) La mise en place d'un référent CCPL

Afin d'aider l'équipe éducative face à ces difficultés, il doit être désigné un référent au sein de la CCPL, personne ressource spécialement formée, qui pourra à la fois apporter ses conseils à l'équipe, faire le lien avec les parents mais aussi avec les organismes extérieurs.

Il sera ainsi chargé d'établir un recensement des organismes ressources en la matière

2/ Quelles procédures pour gérer les difficultés des enfants « perturbés, perturbants perturbateurs »

a) Un premier travail au sein de l'équipe éducative en lien avec le référent CCPL

Lorsqu'un enfant dont les troubles de comportement perturbent le fonctionnement d'une structure, l'équipe éducative en présence du référent CCPL doit se réunir pour envisager des solutions au sein du site.

Cette réunion peut être l'occasion de formaliser un engagement réciproque avec les parents, si le souci n'a pas été soulevé lors de l'inscription.

Les instances scolaires (PAI, communauté éducative,...) doivent ainsi s'ouvrir aux responsables périscolaires pour permettre d'apporter une réponse cohérente sur tous les temps de l'enfant.

b) Une ouverture à inventer vers les organismes extérieurs

Afin de mobiliser les organismes ressources extérieurs, au-delà du recensement effectué par le référent CCPL, peut être créé une commission permanente chargée d'assurer le suivi et de proposer des solutions pour les enfants posant le plus de difficultés.

Dans les cas les plus difficiles, lorsque l'équipe éducative n'a pu trouver de solution satisfaisante, le référent CCPL pourra saisir cette commission afin d'offrir tout le panel possible de solutions envisageables.

Ainsi, si la CCPL devait ne plus accueillir un enfant car n'étant plus en capacité de garantir sa sécurité ou celles des autres enfants et du personnel, elle pourra orienter les parents vers le ou les organismes susceptibles de leur apporter une solution.

Cependant le rôle de cette instance ne doit pas s'arrêter là, elle doit aussi permettre de construire de manière concertée et partagée des réponses, des actions (individuelles et/ou collectives) de prévention en direction des jeunes et des familles.

## **CONCLUSION**

### **PLAN D'ACTION ET EVALUATION**

#### 1/ La mise en place du plan d'action (Cf annexe 8)

Est annexé au présent projet un plan d'action adossé d'un calendrier prévisionnel précisant les actions concrètes à réaliser pour la mise en œuvre du projet éducatif.

Ce plan d'action, qui se veut le plus opérationnel possible, sera bien entendu à adapter et compléter au fur et à mesure de l'avancée de la démarche du projet éducatif.

#### 2/ La mise en place d'une procédure d'évaluation

Les enjeux et objectifs sont les suivants :

- Appuyer et accompagner la démarche des services en matière de recueil et de traitement des données.
- Proposer une méthodologie transversale et partagée par les services.
- Expérimenter, valider un outil d'évaluation prenant en compte l'action Petite Enfance / Enfance Jeunesse menée sur le territoire.
- Appuyer la démarche qualité autour du projet éducatif.

Il conviendra d'accompagner la démarche d'évaluation du PEDT :

- En produisant les indicateurs et dimensions permettant de rendre compte de la démarche qualité des services (quantitatifs / qualitatifs).
- En formalisant les procédures.

Ce projet éducatif se veut ainsi évolutif et pourra être revisité en fonction de cette évaluation, mais aussi des orientations que la collectivité souhaitera prendre au regard des évolutions et des nouveaux besoins potentiels sur les champs de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse.